

# COMPTE RENDU

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 11 mai 2021

---

### ORDRE DU JOUR

- Achat du camion
  - Réalisation d'un emprunt pour l'achat du camion
  - Suppression de la Régie d'Affranchissement
  - Modification de l'acte constitutif de la Régie de recette pour encaissement des repas cantine
  - Mise en place de TIPI (Titres payables par internet)
  - Avenant n° 1 à la convention d'intervention du service commun d'instruction des Autorisations d'Occupation du Sol
  - Conventions de servitudes
    - Alimentation BT armoire Fibre (cimetière)
    - Implantation poteaux Fibre Optique à Griffet
  - Autorisation de signature de la convention pour mise à disposition d'une balayeuse avec les communes de Saint Papoul et Lasbordes
  - Questions diverses
- 

Séance du conseil municipal du 11 mai 2021, à 20 heures 45 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Guy **Bondouy**, Eliane **Bourgeois Moyer**, Christophe **Brousse**, , Estelle **Dalla Rosa**, Jean-Pierre **Delrieu**, Jean-Jacques **Dreuilhe**, Ingrid **Quief**, Rolland **Jammy**, Daniel **Kaprielian**, Françoise **Rouquet**, , Pascale **Hebert**, Rémi **Guilhemat**, Rodolphe **Valitchek**, Mikael **Leclaire**, Muriel **Courthieu**

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Françoise Rouquet

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 15

**Date convocation du conseil municipal** : 03 mai 2021

**Date d'affichage de la convocation** : 03 mai 2021

**Délibération n° 18/2021**

**Domaine** : finances locales

**Sous domaine** : Avances

**Objet** : suppression d'une régie d'avance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant

le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissement publics locaux.

Vu l'arrêté du 12 Janvier 1996 instituant une régie d'avances pour le paiement des frais d'affranchissement,

Considérant que la régie d'avances n'a plus de raison d'exister suite au changement de fonctionnement pour l'affranchissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de supprimer la régie d'avances pour le paiement des frais d'affranchissement
- Décide de restituer l'avance à la trésorerie s'élevant à la somme de 1,70 €

Vote : 15 pour

### **Délibération n° 19/2021**

**Domaine** : finances locales

**Sous domaine** : régie de recettes

**Objet** : acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire qui annule et remplace la délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2011

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2008-2257 du 5 Mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617\_8 di Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Août 2011 autorisant Monsieur le Maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes, dénommée Régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire de Saint Martin Lalande

**Article 2** : La régie fonctionne toute l'année

**Article 3** : La régie encaisse les produits de la cantine municipale

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : Numéraire

2 : Chèque

3 : Carte bancaire

La commune supporte la commission bancaire BDF de paiement par CB, qui s'élève actuellement à :

-Pour les opérations inférieures à 20€ : 0,03 € de commission fixe par opération +0,20% du montant de l'opération

-Pour les opérations supérieures à 20 € : 0,05 € de commission fixe par opération +0,25% du montant de la transaction

**Article 5** : Le montant maximum de l'encaisse (numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à 1000 €.

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire, par dépôt à la banque postale de Castelnaudary, la totalité des sommes encaissées en numéraire dès que le seuil d'encaisse est atteint et au minimum une fois par trimestre.

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) est ouvert auprès des services de la DDFIP de l'Aude.

Le régisseur adresse les chèques au STC (Service de Traitement des Chèque

dont le montant sera directement comptabilisé sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (arrété du 3 Septembre modifié) et par référence au montant moyen mensuel des recettes (1450 € mensuel en 2020)

Vote : 15 pour

**Délibération n° 20/2021**

Domaine : finances locales

Sous domaine : régie de recettes

**Objet** : mise en place de TIPI (Titres Payables par Internet)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer, aux usagers, le paiement à distance de leurs services, via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet), fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif, particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, comme la cantine scolaire.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité, ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en

vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 € du montant + 0,05 € par opération (0,50% pour les CB hors zone Euro)
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20% du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie, via le dispositif TIPI, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie dans le cadre du dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : 15 pour

### **Délibération n° 21/2021**

**Domaine** : institution et vie politique

**Sous domaine** : Urbanisme

**Objet** : Avenant n° 1 à la convention d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 Juillet 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes adhérentes.

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé un avenant n°1 à ladite convention modifiant l'article 10 : Conditions financières et l'article 11 : Durée et résiliation.

Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant n°1 à ladite convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol concernant l'article 10 : Conditions financières et l'article 11 : durée et résiliation

Vote : 15 pour

### **Délibération n° 22/2021**

**Domaine** : Domaine et patrimoine

**Sous domaine** : Convention

**Objet** : convention de servitude avec le SYADEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYADEN doit implanter deux poteaux composites pour le raccordement de la fibre optique pour l'ensemble du domaine Chemin du Griffet (5 équivalents logements) sur la parcelle cadastrée section ZM n° 10 appartenant à la commune.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la signature d'une convention est nécessaire et Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention entre la commune et le SYADEN.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude permettant d'implanter deux poteaux composites sur la parcelle cadastrée section ZM n° 10 appartenant à la commune

Vote : 15 pour

### **Délibération n° 23/2021**

**Domaine** : domaine et patrimoine

**Sous domaine** : convention

**Objet** : Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS doit réaliser des travaux pour l'alimentation Basse tension de l'armoire pour la fibre. Pour ce faire, une tranchée empruntera une partie de la propriété de la commune sur la parcelle cadastrée section ZK n°115 pour le passage de la nouvelle ligne électrique d'une longueur totale d'environ 15 mètres en souterrain basse tension avec la pose de coffrets électriques pour alimenter le NRO Fibre.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude permettant, la pose d'une ligne électrique Basse Tension sur une longueur de 15 Mètres en souterrain sur la parcelle cadastrée section ZK n° 115

Vote : 15 pour

**Délibération n° 24/2021**

**Domaine** : finances locales

**Sous domaine** : avances

**Objet** : réalisation d'un emprunt pour l'achat d'un camion

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que plusieurs propositions ont été faites pour l'achat d'un camion. Il énumère ces propositions :

Camion IVECO	81.738,00 € TTC
Camion RENAULT	102.405,00 € TTC
Camion VOLVO	92.970,00 € TTC
Camion MERCEDES FUSO	68.048,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'acquérir un camion MERCEDES FUSO au prix de 68.048,00 € TTC (56.706,00 € HT).

Monsieur le Maire propose de financer cette acquisition à l'aide d'un emprunt. Trois établissements bancaires ont été consultés pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 56.000,00 € sur une durée de 5 ans.

CRCAM du Languedoc	taux : 0,44%
CE Languedoc Roussillon	taux : 0,23%
Crédit Mutuel	Pas de réponse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de réaliser un emprunt d'un montant de 56.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dans les conditions financières suivante :

Taux fixe sur 5 ans : 0,23%

Echéance trimestrielle : 2.816,94 €

Montant annuel : 11.267,74 €

Frais de dossier : 84,00 €

Coût financier : 422,72 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

Vote : 15 pour

**Délibération n° 25/2021**

**Domaine** : finances locales

**Sous domaine** : convention

**Objet** : convention de mise à disposition d'une balayeuse

Monsieur le Maire fait part du projet d'achat d'une balayeuse entre trois communes, Lasbordes, Saint Papoul et Saint Martin Lalande.

L'achat de cette balayeuse nécessite la signature d'une convention tripartite qui fixera les conditions d'utilisation et notamment le portage de la commande, le financement, la réception de la commande, les agents habilités à l'utiliser, l'entretien ainsi que le règlement en cas de retrait de l'une des communes avant la fin de l'amortissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Lasbordes, Saint Papoul et Saint Martin Lalande

Vote : 15 pour

## **Questions diverses**

Elections départementales et régionales, les 20 et 27 juin 2021.

Pont du vivier suite à un accrochage, experts sont passés, attente du rapport

Courrier association Passerelles, réponse en cours

Renseignements en cours pour effectuer une modification simplifiée du PLU.

Centrale Photovoltaïque à Lasbordes, étude environnementale en cours